



Membres en exercice	27
Membres présents	19
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	
Abstention	4

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/40

Objet : Révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU) – bilan de la concertation –  
approbation du projet de PLU arrêté

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 3 juillet 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY, Pierre SUCH, Adeline BATALLER GARCIA, Kévin LABORDE, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Jérôme LABORIE, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Jean-Louis CAMPUS, Noura HABIB CHORFA

Absents ayant donné procuration : Bernadette LOURIAC-HERRERA a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Marie LOYEZ a donné pouvoir à Céline DUBOIS, Nathalie SIMARD a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Aurélie PACE a donné pouvoir à Elisabeth MOULY MANETAS

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES

Secrétaire de séance : Adeline BATALLER GARCIA

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 octobre 2020, la Commune a décidé de prescrire la révision générale de son plan local d'urbanisme. Par cette même délibération ont été définies les modalités de la concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Sur la base des objectifs qui avaient été fixés, la Commune a établi son PADD débattu en Conseil Municipal le 13 décembre 2021. Le PADD fera l'objet de modifications qui seront débattues lors du Conseil Municipal du 23 mai 2022. Le PADD fera encore l'objet de modifications qui seront débattues le 19 septembre 2022.

Le projet de PLU a par la suite été élaboré en association avec l'ensemble des personnes publiques. Il est désormais prêt à être arrêté conformément à l'article L 153-14 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'il y a donc lieu de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU pour le soumettre à la consultation des personnes publiques en vue de permettre l'ouverture de l'enquête publique préalable à son adoption définitive.

### 1. Bilan de concertation

Les modalités de la concertation préalable associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées ont été adoptées au cours de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2020.

Un dossier de concertation et un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées ont été mis à la disposition du public à compter de cette date et durant toute la procédure.

Le dossier a régulièrement fait l'objet de réactualisations et compléments en fonction de l'état d'avancement du projet PLU.

Ont été ainsi et successivement produits dans le dossier de la concertation les documents suivants :

- DCM du 26 octobre 2020 lançant la procédure de révision générale du PLU,
- Premier PADD débattu le 13 décembre 2021,
- Second PADD débattu le 23 mai 2022,
- Troisième PADD débattu le 19 septembre 2022,
- Analyse urbaine n°1, n°2 et n°3,
- Etude centre-bourg élargie.

Un onglet spécifique a été mis en place sur le site internet de la Commune, section « urbanisme » permettant la diffusion de ces informations.

Un article a été publié dans le magazine d'information « Aqui es Vilanova ! » n°6 de janvier 2022.

A ce jour, il est cependant fait le constat que le registre est vierge de toute observation.

La délibération du 26 octobre 2020 portant engagement de la procédure et définition des modalités de la concertation publique a fait l'objet d'une publication par voie de presse.

Le projet de PLU a fait l'objet de réunions d'informations et d'échanges avec les personnes publiques associées les 16 février 2022, 1<sup>er</sup> juillet 2022 et 12 avril 2023.

Le public a également eu l'occasion de s'informer sur le projet de PLU lors des différentes réunions de quartier avec les élus.

Tenant les conclusions de ce qui précède, il convient de tirer une conclusion positive de la concertation engagée depuis octobre 2020.

### II. Arrêt du projet de révision du PLU

Il est rappelé que le PADD du projet de PLU a fait l'objet de débats en date des 13 décembre 2021, 23 mai 2022 et 19 septembre 2022.

Le dossier du plan local d'urbanisme a été établi et mis en forme après plusieurs séances de travail avec les personnes publiques associées.

Il est alors présenté au Conseil Municipal le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, précisé les objectifs et défini pendant toute la durée de l'élaboration du projet les modalités d'une procédure de concertation préalable,

Vu les délibérations des 13 décembre 2021, 23 mai 2022 et 19 septembre 2022 par lesquelles le Conseil Municipal a pris acte des débats sur le PADD,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLU mis à la disposition du Conseil Municipal,

Considérant que l'élaboration du projet de PLU révisé réalisé en association avec les personnes publiques associées est terminée et que le dossier définitif peut être arrêté,

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer que la concertation relative au projet de révision du P.L.U s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 26 octobre 2020,
- D'approuver les conclusions du bilan de la concertation préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'exposé par Monsieur le Maire et considère qu'elles sont favorables,
- De décider de mettre à la disposition du public le bilan de la concertation,
- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,
- De décider de soumettre pour avis le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux personnes publiques et organismes qui ont demandé à être consultés sur le projet,
- De décider de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre la procédure,
- De dire que conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures ouvrables,
- De dire que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.citoyens) sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux à compter de la publication.

Le Maire,  
Fabrice SOLANS

